Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1907)
Heft: 64

Vereinsnachrichten: Assemblée générale

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

nable disponible à cette époque voudront bien nous en avertir ou faire des propositions.

Dans le cas où les demandes faites par notre Comité aboutiraient à un résultat, nous prions les sections, en vue de l'organisation de cette Exposition, de répondre aux questions suivantes :

Chaque membre doit-il avoir le droit d'exposer une ou plusieurs œuvres ?

Le choix des œuvres à admettre sera-t-il fait par un Jury?

Dans le cas où la réponse à cette dernière question serait affirmative, serait-ce un jury central où un jury de Sections qui présiderait à ce choix ?

Rappelons que lors de notre première Exposition, à Bâle, chacun des membres de la Société avait le droit d'exposer une œuvre.

Assemblée générale.

La prochaine assemblée générale devra voter sur les propositions suivantes :

1. Augmentation de la cotisation à 10 fr.
2. Admission des femmes dans la Société.
3. Nomination du Président central en assemblée générale.
4. Modification au paragraphe 49 des statuts, proposition de la Section de Zurich : Pouvoir voter en assemblée sur un changement aux statuts pourvu que la proposition ait été faite 3 mois avant l'assemblée générale.
5. Les candidats ne pourraient être reçus de la Société qu'après avoir exposé à une Exposition fédérale ou toute autre exposition fonctionnant avec le règlement fédéral pour la nomination du Jury.

COTISATIONS

Quoique l'assemblée des délégués ait autorisé le Comité central à porter le montant de la cotisation à 10 fr. après consultation des sections nous pensons que cette question est trop importante pour être réglée de cette manière et nous attendrons la prochaine assemblée générale où elle figurera à l'orde du jour, pour la faire voter.

Pour cette année encore nous nous en tiendrons à l'ancien chiffre.

Nous prions les sections de bien vouloir discuter cette proposition et transmettre au Comité central, le résultat de leurs délibérations.

Celui-ci sera considéré comme un vote préalable et nous demanderons à l'assemblée générale de voter en dernier ressort.

Le Comité central serait très désireux de voir accepter cette proposition, car, si nous ne pouvons agir comme cela serait désirable, la faute en est beaucoup au manque de fonds.

Nous publierons toutes les lettres qui nous seront adressées sur ce sujet.

Propositions du Comité Central.

ADMISSION DES CANDIDATS

Nous ne devons pas rechercher seulement le plus grand nombre de candidats. Il est plus important, à notre avis, de veiller à ce que la qualité des éléments que nous acceptons offre suffisamment de garanties au point de vue artistique, afin que notre société conserve bien le caractère d'un groupement de professionnels, ne permettant pas de la confondre avec d'autres ouvertes à tout venant.

A ce titre, l'article du règlement relatif à l'admission des candidats nous paraît trop indulgent.

Nous voudrions que, pour être reçu membre de la Société le candidat ait exposé dans une Exposition nationale ou toute autre exposition fonctionnant uniquement avec le règlement des Expositions nationales.

Le fait d'avoir exposé au Turnus serait insuffisant pour être reçu membre, contrairement à ce qui se fait actuellement.

Prière aux sections de discuter cette proposition qui sera soumise à la prochaine assemblée.

CANDIDATS

M. Müller. 3 rue Chanaleilles. Paris.
Exp. nat. Suisse 1904.
Münich 1903
Soc. nat. B A. Paris 1906.
et M. E. Morérod. 67 rue Caulaincourt. Paris. Exp. Nat. Vevey et Lausanne.
présentés à la dernière assemblée générale par la section de Paris, sont reçus membres de la Société. Ces deux candidats remplissent les conditions imposées par le règlement et c'est par erreur que leurs noms n'ont pas figuré sur le dernier bulletin.

M. Louis Rheiner, peintre. Terrassière, Genève, demande à être réintégré à la section de Genève.